

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES



AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE TRANSPORTS

Direction générale de l'aviation civile

École nationale de l'aviation civile

Délibération n° 141-17 du 14 juin 2018 approuvant la publication des actes réglementaires de l'École nationale de l'aviation civile sur son site internet

NOR: TRAA1820330X

(Texte non paru au Journal officiel)

Vu le décret n° 2018-249 du 5 avril 2018 relatif à l'École nationale de l'aviation civile; Le conseil d'administration, après avoir délibéré,

Décide:

Article 1er

Font l'objet d'une publication sur le site internet de l'École les délibérations du conseil d'administration et les décisions du directeur général ayant un caractère réglementaire, y compris les décisions de délégation de signature.

Article 2

Par exception, le règlement de scolarité de l'École fait l'objet d'une publication sur le site intranet accessible aux élèves.

Article 3

Sauf dispositions contraires, ces actes entrent en vigueur le lendemain de leur publication électronique.

Article 4

La délibération n° 120.3 du 26 octobre 2012 modifiée par la délibération n° 133.4 du 8 novembre 2016 est abrogée.

Article 5

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée sur le *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Le président du conseil d'administration, D. Lux